Klimakompatibilität Fondation de la Métallurgie Vaudoise du Bâtiment (FMVB)

Caractérisation

La Fondation de la Métallurgie Vaudoise du Bâtiment (FMVB) de la Métallurgie vaudoise du bâtiment (Mevauba), peut être estimée à un volume d'investissement total d'environ CHF 1 milliard et ainsi comme faisant partie des Top 100+ des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations disponibles sur le site Internet de l'organisme gérant AVS 66-1 auprès de la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs (FVE) et dans ses derniers bulletins aux assuré*es ne font pas référence à une politique de durabilité ou à l'inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus d'investissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La FMVB n'a pas encore publié si et comment elle entend intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus de placement proprement dit en ce qui concerne l'impact climatique , conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Déjà mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail „Finance durable". Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- En conséquence, la FMVB devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public l'impact social global de leur politique de placement, et notamment si et comment elle tient compte des risques ESG et climatiques, ou pourquoi pas.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La FMVB ne dispose pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques … font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à la FMVB de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La FMVB n'a pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

Dans une communication de décembre 2021 à l'Alliance Climatique, la FMVB avait informé : «Dans le cadre de nos mandats confiés à des tiers, nous pouvons citer la BCV qui utilise des fonds Ethos et fonds BCV basé sur l'indice MSCI ESG». Pour ce mandat de la BCV, qui pourtant n'est ni identifié ni quantifié en termes de catégorie d'actifs et de région, la FMBV indique que l'intensité en CO2 est inférieure de 13% à celle de l'indice de référence du marché.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Ces nouvelles performances de ce mandat BCV/Ethos vont dans la bonne direction.
- En revanche, on ne sait pas quelle classe d'actifs, quelle région et quel volume le mandat couvre. De plus, une décarbonisation de 13% par rapport au marché est modeste.

Adhésion à des associations de développement durable

La FMVB est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse de l'ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

En tant que membre des deux Ethos Engagement Pools, la FMVB participe à leur Active Ownership en matière d'ESG et de climat. Par le biais des pools Ethos, elle collabore en particulier à l'initiative globale d'investisseurs Climate Action 100+ et participe activement à d'autres activités positives en matière de durabilité de l'Investor Stewardship.

Important : lisez les exposés des motifs et les détails des engagements dans le sous-chapitre correspondant à l'engagement sur la fiche d'information de la CPEV, qui est également membre des Pools Ethos.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La FMVB n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Klima-Allianz Schweiz

Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Aucune politique de durabilité spécifiquement basée sur les critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) dans le respect du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) n'est perceptible,
- La prise en compte efficace des risques financiers liés au climat («financial materiality») selon le concept de la double matérialité du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP reste limitée à la prise d'influence des actionnaires au sein de l'ETHOS Engagement Pool International – l'obligation fiduciaire de diligence mérite d'être améliorée.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

Tendance 2020-2025

Évaluation: légèrement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La FMVB a pris un petit départ avec son Engagement qu'elle a commencé à déployer, qui inclut également le domaine des combustibles fossiles.
- Les faits que un de ses mandataires, la BCV, se penche sur l'utilisation de fonds/d'indices labellisés MSCI ESG et que la Fondation investit via un fonds Ethos pourraient représenter un petit pas en avant.
- Pourtant, elle devrait aborder plus en profondeur la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans le processus de sélection des titres et la gestion de portefeuille en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Elle devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).